



Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



25085565

DÉPOSÉ AU GREFFE LE

24 JUIN 2025

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE
DU HAINAUT - DIVISION TOURNAI

N° d'entreprise : 0408 321 795

Nom

(en entier) : GALACTIC

(en abrégé) :

Forme légale : SOCIETE ANONYME

Adresse complète du siège : Place d'Escanaffles, 23 - 7760 Escanaffles

Objet de l'acte : Nouvelle décision concernant la délégation de pouvoirs

Extrait du procès-verbal du Conseil d'administration du 21 mai 2025

Le Conseil marque son accord par rapport au projet proposé (cfr. Annexe II au présent PV). La liste des personnes autorisées à engager la société est modifiée afin de refléter la structure actuelle du Group Management Committee (GMC). Le contenu de l'Annexe sera publié au Moniteur belge.

Extrait de l'Annexe II:

Sans préjudice aux pouvoirs accordés aux administrateurs et à l'administrateur délégué en vertu de la loi et des statuts, le conseil d'administration, conformément à la loi aux statuts, décide à l'unanimité de déléguer les pouvoirs de gestion et de représentation définis ci-après, annulant ainsi toutes les autres dispositions antérieures en la matière.

La présente délégation de pouvoirs est valable jusqu'au 17 juin 2026.

A. Liste des personnes autorisées à engager la société

1. Le CEO (Chief Executive Officer), par le biais de la société à responsabilité limitée de droit belge T&L Management, dont Monsieur Laurent Guérindon est le représentant légal, numéro d'entreprise 1018.4083839 et dont le siège social est situé Allée de la recherche, 4 à 1070 Anderlecht ;

2. Les administrateurs représentant les actionnaires de la catégorie A (Administrateurs A) et les administrateurs représentant les actionnaires de la catégorie B (Administrateurs B) (sur base des publications au Moniteur Belge) ;

3. La Liste GMC :

- reprend également l'ensemble des administrateurs A et administrateurs B ;
- La société à responsabilité limitée de droit belge T&L Management, dont Monsieur Laurent Guérindon est le représentant légal, numéro d'entreprise 1018.4083839 et dont le siège social est situé Allée de la recherche, 4 à 1070 Anderlecht ;
- Monsieur Patrice CORNUT, domicilié Rue Point du jour, 40 à 1470 Bousval
- Monsieur Eric BIERNY, domicilié Rue du Bois, 1 à 7890 La Hamaide
- Madame Rebecca NAHMIA, domiciliée Rue Ghesuele, 21B à 1547 Bievene
- Madame Katrien LAMBEENS, domiciliée Voorsthoeve, 33A à 1730 Mollem
- Monsieur Pieter VAN DER WEEËN, domicilié Steenakker, 135 à 9000 Gent
- La société de droit français MG Quali Consulting, dont Monsieur Marc GRENIER est le représentant légal, numéro d'entreprise 947 884 375 00017 (SIRET Siège) et dont le siège social est situé à Allée du Luxembourg, 6 à 591525 Chereng, France

B. ACTIVITES OPERATIONNELLES DE LA SOCIETE

1. Tous les actes d'administration, ou actes de disposition, dans le cadre des activités opérationnelles de la société, d'un montant inférieur à 25.000 € HTVA sont valablement signés : par une personne de la liste GMC seule.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/07/2025 - Annexes du Moniteur belge



2. Sans préjudice au point B.1, tous les actes d'administration, ou actes de disposition, dans le cadre des activités opérationnelles de la société, d'un montant inférieur à 100.000 € HTVA sont valablement signés par 2 personnes de la liste GMC, conjointement.

3. Sans préjudice aux points B.1 et B.2, tous les actes d'administration, ou actes de disposition, dans le cadre des activités opérationnelles de la société, d'un montant inférieur à 1.000.000 € HTVA sont valablement signés par le CEO seul.

4. Tous les actes d'administration, ou actes de disposition, dans le cadre des activités opérationnelles de la société, d'un montant inférieur à 5.000.000 € HTVA sont valablement signés par : un administrateur A et un administrateur B.

Pour la clarté, il est précisé que l'on entend par « activités opérationnelles de la société » toutes les activités d'administration (financier, ressources humaines, assurances, achats, etc. ...), activités commerciales, R&D et techniques.

C. ACTIVITES DE GESTION JOURNALIERE

Sans préjudice aux dispositions qui précèdent, tous les actes d'administration, ou actes de disposition, qui relèvent des activités de gestion journalière sont toujours valablement signés :

Par le CEO seul ;

Par un administrateur A et un administrateur B, conjointement.

Pour la clarté, il est précisé que la gestion journalière est définie par le nouveau code des sociétés et associations comme étant toutes les actions et décisions qui (i) n'excèdent pas les besoins de la vie quotidienne de la société ou (ii) soit en raison de leur intérêt mineur ou en raison de leur caractère urgent, ne justifient pas l'intervention du conseil d'administration.

Pour extrait conforme

Frédéric van Gansberghe
Administrateur